# Arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant les profils de certification du/de la " Jardinier d'entretien/Jardinière d'entretien ", du/de la " Jardinier d'aménagement/Jardinière d'aménagement ", du/de la " Technicien en maintenance et diagnostic automobile/Technicienne en maintenance et diagnostic automobile ", du/de la " Garçon/Serveuse de restaurant "

* Datum : 21-02-2018
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2018011569

Article 1 En application des articles 45 et 47 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, le profil de certification spécifique du/de la " Jardinier d'entretien/Jardinière d'entretien " est défini à l'annexe 1.
Article 2 En application des articles 45 et 47 du décret du 24 juillet 1997 précité, le profil de certification spécifique du/de la " Jardinier d'aménagement/Jardinière d'aménagement " est défini à l'annexe 2.
Article 3 En application de l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 précité, le profil de certification du/de la " Technicien en maintenance et diagnostic automobile/Technicienne en maintenance et diagnostic automobile " est défini à l'annexe 3.
Article 4 En application de l'article 45 du décret du 24 juillet 1997 précité, le profil de certification spécifique du/de la " Garçon/Serveuse de restaurant " est défini conformément à l'annexe 4.
Article 5 Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2017.
Article 6 Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  ANNEXE.
Article N
  ( Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 15-05-2018, p. 39895 )